

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Détermination du
nombre de membres du
CCAS**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
25 mars 2026

N° 24-2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2026

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 073-217301175-20260330-20260330_24_NOM-DE



L'an deux mil vingt-six, le **trente mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Loris ROBIN.

Absents excusés :

Procurations : Aurélie FERREIRA à Dominique GALERNE
Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA
Adeline LÉAL à Patou ROBIN

Secrétaire de séance : Patou ROBIN.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont le Maire est Président, comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départemental des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Avant de procéder à l'élection des représentants, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal.

Compte-tenu de l'importance des actions conduites par cet Etablissement Public, il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 5 élus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 5 élus du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Patou ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.